

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

ORDONNANCE N° 01/90 DU 31 JANVIER 1990

approuvant la Convention entre la République Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, CITIZENS ENERGY CORPORATION, APACHE OIL CONGO, INC, ARCO CONGO, INC. d'autre part, et abrogeant l'Ordonnance n°18 du 21 Août 1989.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n° 004/87 du 7 Février 1987 autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

- Vu le décret n° 89/633 du 12 Août 1989 portant nomination des membres du Gouvernement ;

- Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

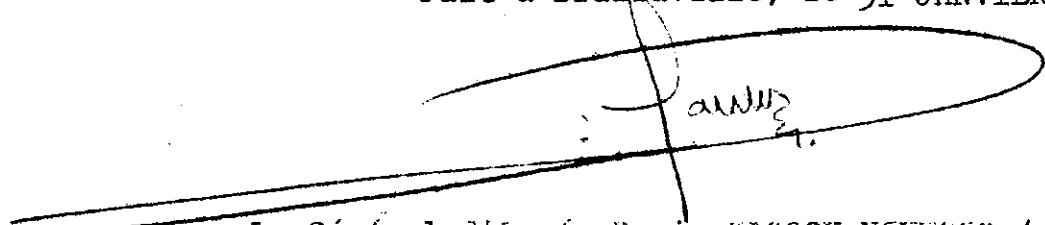
ARTICLE 1ER : Est approuvée la Convention relative à la recherche et l'exploitation pétrolières sur le permis "marine VIII", signée entre la République Populaire du Congo d'une part, HYDRO-CONGO, CITIZENS ENERGY CORPORATION, APACHE OIL CONGO, INC, ARCO CONGO, INC. d'autre part, le 1er Février 1990 à BRAZZAVILLE.

ARTICLE 2 : Le texte de ladite Convention sera annexé à la présente Ordonnance.

ARTICLE 3 : L'Ordonnance n°18 du 21 Août 1989 est abrogée.

ARTICLE 4 : La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 JANVIER 1990


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO./-